



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0180

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : Construction du pont Schuman - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jaquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneure), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

Conseil de communauté du 10 juillet 2014**Délibération n° 2014-0180**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Construction du pont Schuman - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3036, le Conseil de communauté du 25 juin 2012 a autorisé la signature d'un marché public de travaux concernant la construction du pont Schuman à Lyon 4° et Lyon 9°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-534 le 10 août 2012 au groupement d'entreprises GTM TP/CORDIOLI/TOURNAUD/CITEOS pour un montant de 20 095 394,50 € HT soit 24 034 091,82 € TTC.

Des sujétions techniques de chantier sont apparues au cours de la construction de l'ouvrage nécessitant, d'une part, une augmentation des quantités prévues initialement et, d'autre part, des modifications des modes opératoires afin de répondre aux aléas rencontrés.

En premier lieu, pour faire face aux augmentations de quantités prévues au bordereau des prix unitaires du marché et conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics et de l'article 14 de l'AE/CCAP du marché, une décision de poursuivre à hauteur de 1 002 760,19 € HT, soit 1 203 312,23 € TTC représentant 4,99 % du montant initial du marché a été notifiée de manière à continuer les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage.

Parallèlement, des prix nouveaux ont été notifiés afin de permettre la mise en œuvre complète des nouvelles solutions techniques en réponse aux aléas rencontrés dont les développements sont précisés ci-après et constituent l'objet du présent avenant :

1° - Aléas sur le battage des rideaux de palplanches :

Les premiers battages réalisés à l'emplacement de la pile P1 ont mis en évidence qu'il ne serait pas possible d'atteindre le niveau d'assise des palplanches à 135.00 NGF pour obtenir la fiche hydraulique permettant de travailler dans le batardeau en cas de crue décennale. En effet, la compacité du sol était telle que les palplanches étaient battues "à refus" au niveau 142.00 NGF. Il a donc été nécessaire de reprendre le mode opératoire de la réalisation de la semelle de fondation de P1 afin de gérer la problématique du niveau d'eau maximal pouvant être supporté par le batardeau suite à la réduction de sa fiche hydraulique.

Montant en plus-value : 101 600 € HT soit 121 920 € TTC.

2° - Aléas lors de la réalisation du batardeau (phénomène de "renard") :

Quelques jours avant la réalisation des opérations de bétonnage de la semelle de P1, le batardeau a été retrouvé totalement rempli d'eau, laissant les 44 tonnes d'armatures mises en œuvre sous 13 m d'eau. Différentes investigations ont été menées pour comprendre l'origine de ce remplissage soudain. Il est apparu qu'un phénomène de "renard" très localisé (phénomène de cheminée) s'est produit sur la face aval du batardeau entraînant une venue d'eau conséquente.

Le mode opératoire prévu initialement a donc été modifié afin de remédier au problème rencontré et retrouver la sécurité exigée pour la reprise du travail au fond du batardeau. Plusieurs solutions ont été étudiées par le groupement et la maîtrise d'œuvre. C'est la solution de remplissage par gros-bouchon a été retenue car elle représentait le meilleur compromis technico-financier en limitant notamment les risques de retard de la livraison du génie civil pour la charpente métallique.

Montant en plus-value : 790 007 € HT soit 948 008,40 € TTC.

3° - Adaptation des clauses du marché en raison des marchés connexes et des modifications des conditions initiales de réalisation du chantier :

Suite au retard pris dans la réalisation des différents travaux engagés sur la rive droite, notamment les travaux fluviaux préparatoires et les travaux d'assainissement sur le quai du Commerce, les travaux de construction du pont n'ont pas pu démarrer suivant l'ordonnancement prévu initialement. Le groupement, titulaire du marché, a dû se réorganiser, modifier son planning et adapter les études d'exécution aux nouveaux modes opératoires retenus.

Montant en plus-value : 1 011 646,30 € HT soit 1 213 975,56 € TTC.

L'avenant d'un montant de 1 903 253,30 € HT, soit 2 283 903,96 € TTC représente 9,47 % du montant initial du marché.

La décision de poursuivre et le présent avenant portent le montant total du marché à 23 001 407,99 € HT, soit 27 521 308,01 € TTC représentant une augmentation de 14,46 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 juin 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de l'avenant.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2012-534 conclu avec le groupement GTM TP/CORDIOLI/TOURNAUD/CITEOS pour la construction du pont Schuman à Lyon 4° et Lyon 9°.

L'avenant d'un montant de 1 903 253,30 € HT soit 2 283 903,96 € TTC porte le montant total du marché à 23 001 407,99 € HT, soit 27 521 308,01 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels individualisée le 25 juin 2012 pour un montant de 30 200 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P12O2018, à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2315 - fonction 822 pour un montant de 2 283 903,96 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.